



ASP

Association syndicale autorisée
du **parc de Maisons-Laffitte**

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE
DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de rôle émis : 3 278
Totalisant : 200 000 voix
QUORUM : 100 001 voix

Total des voix 104 524 voix
(Y compris pouvoirs reçus hors délais) :

Total pouvoirs reçus hors délais 2 743 voix
(Article 22.4) Représentant 23 rôles

A déduire en application de l'Article 12* 32 487 voix
(France Galop au-delà des 10 000 voix)

TOTAL VOIX POUR VOTE : 69 294

M. Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte a suggéré un amendement à la proposition de statuts qui avait été transmise aux membres avec leur convocation.

La proposition était la suivante : à la fin de l'article 22 rajouter : « A ce titre deux représentants désignés par le conseil municipal participent au Conseil Syndical ».

Après explications et débat, le Président a demandé à l'ensemble des participants de voter à l'aide du bulletin mis à leur disposition en précisant s'ils sont favorables ou défavorables à la proposition de modification proposée.

Vote pour la proposition d'amendement Jacques Myard

Voix exprimées	58 519	84.45 %
➤ Pour	11 798	20,16 %
➤ Contre	44 880	76.69 %
➤ Blanc	1 841	3.15 %

L'amendement MYARD ayant recueilli 20,16 % des voix a été rejeté.



Association syndicale autorisée
du **parc de Maisons-Laffitte**

ASP

Les scrutateurs

Mireille CHIOZZI

Rodolphe GANZEL

Yves MARNIQUET

* **Art. 12** : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de 10 000 voix.